

ANNEXE I

Concours de 2 postes de première flûte solo

POUR L'ORCHESTRE NATIONAL DE FRANCE :

18, 19 et 20 septembre 2020

EMPLOI OFFERT :

Première flûte solo (2 postes)
Catégorie A, super-soliste

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :

3/09/2020

(Date du courriel faisant foi)

REMUNERATION ANNUELLE BRUTE :

(Barème au 1^{er} mai 2017)

55 274,41 €

puis selon les modalités de reprise de l'ancienneté du musicien

DATE DE PRISE DE FONCTION

A convenir

ANNEXE II - PROGRAMME

ORCHESTRE NATIONAL DE FRANCE

**Concours de 2 postes de première flûte solo
Les 18, 19 et 20 septembre 2020**

1^{er} Tour

ENESCO, Cantabile et presto pour flûte et piano, avec piano

Trait d'orchestre :

SAINT-SAËNS, La volière du Carnaval des animaux, avec piano

2^e Tour

JOLIVET, Concerto pour flûte et orchestre, Andante cantabile et Allegro risoluto, avec piano

Traits d'orchestre :

BEETHOVEN, Leonore III, Symphonie Héroïque, Symphonie n°4

ROSSINI, Guillaume Tell

MENDELSSOHN, Songe d'une nuit d'été, Scherzo

BRAHMS, Symphonie n°4

DVORAK, Symphonie n°8

DEBUSSY, Prélude à l'après-midi d'un faune

STRAUSS, Till Eulenspiegel

RAVEL, Daphnis et Chloé, 2^{ème} suite

HINDEMITH, Métamorphoses symphoniques

STRAVINSKY, Petrouchka, Le Chant du rossignol, l'Oiseau de feu

PROKOFIEV, Pierre et le Loup

Finale

Traits d'orchestre :

BEETHOVEN, Leonore III, Symphonie Héroïque, Symphonie n°4

ROSSINI, Guillaume Tell

MENDELSSOHN, Songe d'une nuit d'été, Scherzo

BRAHMS, Symphonie n°4

DVORAK, Symphonie n°8

DEBUSSY, Prélude à l'après-midi d'un faune

STRAUSS, Till Eulenspiegel

RAVEL, Daphnis et Chloé, 2^{ème} suite

HINDEMITH, Métamorphoses symphoniques

STRAVINSKY, Petrouchka, Le Chant du rossignol, l'Oiseau de feu

PROKOFIEV, Pierre et le Loup

INFORMATION

- Le choix des traits sera déterminé par le jury le jour du concours.
- L'ordre des œuvres au sein de chaque tour est au choix du candidat.
- Toutes les œuvres peuvent être jouées ou rejouées dans toutes les épreuves. Quelle que soit l'épreuve en cours d'exécution, le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat. Au contraire, s'il le juge utile, il pourra procéder à une nouvelle audition.